



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
25 mai 2012
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 27-29 août 2012

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 4/3 de la Conférence des États parties, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion en août 2011:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Débat thématique sur les conflits d'intérêts, le signalement d'actes de corruption et les déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention;
 - ii) Débat thématique sur l'application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé;
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures et établissement d'un plan de travail pluriannuel.
4. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le lundi 27 août 2012 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 4/3, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa quatrième session, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011, et conformément aux conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011.

Le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe du présent document a également été établi conformément à cette résolution et aux recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion en août 2011, pour lui permettre d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles pour la réunion permettent de tenir deux séances plénières par jour avec services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Application de la résolution 4/3 de la Conférence des États parties, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion en août 2011

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention pour prévenir et combattre la corruption. Elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption et a également décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 4/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

poursuivrait ses travaux et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la cinquième session de la Conférence, en 2013.

Également dans sa résolution 4/3, la Conférence a noté avec satisfaction que de nombreux États parties avaient échangé des informations sur les initiatives et bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées dans les domaines dont il a été question à la réunion du Groupe de travail en août 2011, et prié instamment les États parties de continuer de communiquer au Secrétariat et aux autres États parties des informations nouvelles et actualisées sur ces initiatives et bonnes pratiques.

Dans la même résolution, la Conférence a prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer de faire office d'observatoire international chargé de recueillir les informations existantes sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption, en s'efforçant particulièrement d'organiser de manière logique et de diffuser les informations reçues des États parties et, à la demande du Groupe de travail ou de la Conférence, de fournir, sur la base de ces informations, des renseignements sur les enseignements tirés de l'expérience et l'adaptabilité des bonnes pratiques ainsi que sur les activités d'assistance technique connexes, qui pourraient être proposées aux États parties à leur demande.

À sa réunion d'août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'à ses réunions futures, il continue de se concentrer sur un nombre gérable de questions de fond précises se rapportant à l'application des articles du chapitre II de la Convention, rappelant que la disponibilité de compétences sur les questions examinées favoriserait les discussions.

Par ailleurs, il a été proposé que le Groupe de travail, à ses futures réunions, concentre son attention sur les sujets suivants (indiqués au point 2 a) i) et ii) de l'ordre du jour provisoire):

a) Application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé;

b) Conflits d'intérêts, signalement d'actes de corruption et déclarations d'avois, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention.

Il a également été décidé que, avant chaque réunion du Groupe de travail, les États parties devraient être invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, leurs succès, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Avant chaque réunion, le Secrétariat devrait également préparer, à partir des contributions fournies par les États en ce qui concerne, en particulier, leurs initiatives et leurs bonnes pratiques, des documents d'information sur les questions examinées. Ces documents devraient résumer les différentes approches retenues par les États parties dans leurs différentes situations, présentant les grandes options et la typologie de l'approche utilisée et appelant l'attention sur les problèmes communs ou sur les enseignements tirés. Enfin, il faudrait tenir, durant les réunions du Groupe de travail, des tables rondes réunissant des experts de pays qui ont fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires en question.

a) Bonnes pratiques et initiatives de prévention de la corruption

i) Débat thématique sur les conflits d'intérêts, le signalement d'actes de corruption et les déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention

L'examen de la question des conflits d'intérêts, du signalement d'actes de corruption et des déclarations d'avoirs sera précédé d'une table ronde à laquelle seront présentés des documents d'information sur les questions examinées, établis à partir des contributions fournies par les États parties.

ii) Débat thématique sur l'application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé

L'examen de la question de l'application de l'article 12 de la Convention sera précédé d'une table ronde à laquelle seront présentés des documents d'information sur les questions examinées, établis à partir des contributions fournies par les États parties.

b) Autres recommandations

Un débat sera consacré à l'application de la résolution 4/3 de la Conférence et des recommandations faites par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2011.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé (CAC/COSP/WG.4/2012/2)

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: conflits d'intérêts, signalement d'actes de corruption et déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention (CAC/COSP/WG.4/2012/3)

Rapport sur l'état de l'application de la résolution 4/3, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (CAC/COSP/WG.4/2012/4)

3. Priorités futures et établissement d'un plan de travail pluriannuel

Un débat sera consacré aux nouvelles mesures à prendre en vue de l'application pleine et entière de la résolution 4/3, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et aux possibilités futures qu'aura le Groupe de travail de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption.

En particulier, en vue du prochain examen de l'application du chapitre II de la Convention, lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption, il importe de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre.

Dans sa résolution 4/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail suivrait, à ses réunions futures, un plan de travail pluriannuel allant jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

Pour la quatrième session de la Conférence, le Secrétariat avait établi un document de séance contenant une proposition de plan de travail (CAC/COSP/2011/CRP.4). Cette proposition n'a pas encore été examinée.

4. Adoption du rapport

Le Groupe de travail doit adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 27 août	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	15 heures-18 heures	2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: Débat thématique sur les conflits d'intérêts, le signalement d'actes de corruption et les déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention
		2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: Débat thématique sur les conflits d'intérêts, le signalement d'actes de corruption et les déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention (<i>suite</i>)
Mardi 28 août	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	2 a) ii)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: Débat thématique sur l'application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé
		2 b)	Autres recommandations
Mercredi 29 août	10 heures-13 heures	3	Priorités futures et établissement d'un plan de travail pluriannuel
	15 heures-18 heures	4	Adoption du rapport